

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 13 décembre 2008 fixant les caractéristiques du logement destiné à l'usage exclusif de conciergerie.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-142 du 5 Joumada El Oula 1429 correspondant au 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif, notamment son article 12 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 08-142 du 5 Joumada El Oula 1429 correspondant au 11 mai 2008, susvisé, les caractéristiques du logement destiné à l'usage exclusif de conciergerie sont fixées comme suit :

- composé de trois (3) pièces, cuisine, salle de bains ;
- situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, lorsqu'il est indisponible au niveau du rez-de-chaussée, il doit être réservé au 1er étage ;
- d'une superficie minimale de 60 m².

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 13 décembre 2008.

Noureddine MOUSSA.

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 13 décembre 2008 fixant le modèle-type de la fiche technique d'instruction effectuée par les brigades d'enquêtes.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-142 du 5 Joumada El Oula 1429 correspondant au 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif, notamment son article 25 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 08-142 du 5 Joumada El Oula 1429 correspondant au 11 mai 2008 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle-type de la fiche technique d'instruction effectuée par les brigades d'enquêtes tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 13 décembre 2008.

Noureddine MOUSSA.

ANNEXE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya :

ولاية :

Daira :

دائرة :

الوثيقة التقنية للتحقيق الذي تقوم به فرقة التحقيق

FICHE TECHNIQUE D'INSTRUCTION EFFECTUEE PAR LA BRIGADE D'ENQUETES

(المادة 25 من المرسوم التنفيذي رقم 08 - 142 المؤرخ في 11 مايو سنة 2008 الذي يحدد قواعد منح السكن العمومي الإيجاري)

(Article 25 du décret exécutif n° 08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif)

Identification du postulant :

Nom : M. (Mme)

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Fils (le) de : et de.....

Identification du conjoint :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Fils (le) de : et de.....

تعيين طالب السكن :

الاسم : السيد (ة)

اللقب :

تاريخ ومكان الإزدياد:

ابن (ة) و.....

تعيين الزوج (ة) :

الاسم :

اللقب :

تاريخ ومكان الإزدياد:

ابن (ة) و.....

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier